

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

SUPPLEMENT FOR MAY 1948

SUPPLEMENT DE MAI 1948

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

LAKE SUCCESS, NEW YORK

so far subject to the British Mandate has now, with the termination of the Mandate, become established in fact, and maintain that the lawful inhabitants of Palestine are alone competent and entitled to set up an administration in Palestine for the discharge of all governmental functions without any external interference. As soon as that stage is reached the intervention of the Arab States, which is confined to the restoration of peace and establishment of law and order, shall be put an end to, and the sovereign State of Palestine will be competent in co-operation with the other States members of the Arab League, to take every step for the promotion of the welfare and security of its peoples and territory.

The Governments of the Arab States hereby confirm at this stage the view that had been repeatedly declared by them on previous occasions, such as the London Conference and before the United Nations mainly, the only fair and just solution to the problem of Palestine is the creation of United State of Palestine based upon the democratic principles which will enable all its inhabitants to enjoy equality before the law, and which would guarantee to all minorities the safeguards provided for in all democratic constitutional States affording at the same time full protection and free access to Holy Places. The Arab States emphatically and repeatedly declare that their intervention in Palestine has been prompted solely by the considerations and for the aims set out above and that they are not inspired by any other motive whatsoever. They are, therefore, confident that their action will receive the support of the United Nations as tending to further the aims and ideals of the United Nations as set out in its Charter.

dépendaient jusqu'ici du Mandat britannique, sont devenus un fait avec la fin du Mandat et affirment que les habitants légitimes de la Palestine sont seuls compétents et qualifiés pour créer une administration en Palestine pour l'exercice de toutes les fonctions gouvernementales, sans aucune immixtion étrangère. Dès que cette étape sera franchie, l'intervention des Etats arabes, qui est limitée au rétablissement de paix et à l'établissement de l'ordre, prendra fin et l'Etat souverain de Palestine sera compétent, en collaboration avec les autres Etats membres de la Ligue arabe, pour prendre toutes mesures destinées à favoriser le bien-être et la sécurité de sa population et de son territoire.

Les Gouvernements des Etats arabes confirment aujourd'hui par la présente déclaration l'opinion qu'ils ont énoncée à plusieurs reprises dans le passé, par exemple à la Conférence de Londres et surtout devant l'Organisation des Nations Unies: la seule solution équitable et juste du problème de la Palestine est la création de l'Etat uni de Palestine, fondé sur les principes démocratiques qui permettront à tous ses habitants de jouir de l'égalité devant la loi et qui garantiront à toutes les minorités les droits prévus dans tous les Etats constitutionnels démocratiques, tout en offrant en même temps une protection efficace et libre accès aux Lieux saints. Les Etats arabes déclarent solennellement et répètent que leur intervention en Palestine n'est motivée que par les considérations et les objectifs énoncés ci-dessus et que leur action n'est dictée par aucun autre motif. C'est pourquoi ils espèrent que leur action bénéficiera de l'appui des Nations Unies, car elle tend à la réalisation des objectifs et de l'idéal des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte.

DOCUMENT S/747

Cablegram dated 15 May 1948 from the Foreign Secretary of the Provisional Government of Israel to the Secretary-General

[Original text: English]

15 May 1948

Have honour inform you that National Council for Jewish State consisting of members of elected representative Jewish bodies Palestine which had applied to United Nations Palestine Commission for recognition as Provisional Council Government under part one B four of resolution of General Assembly on 29 November 1947 met yesterday 14 May and issued proclamation declaring following:

Télégramme en date du 15 mai 1948 adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement provisoire d'Israël

[Texte original en anglais]

15 mai 1948

J'ai l'honneur vous informer que Conseil national pour l'Etat juif, composé de représentants élus des organismes juifs de la Palestine et qui a demandé à Commission des Nations Unies pour la Palestine de la reconnaître comme Gouvernement conseil provisoire, conformément à la première partie, B 4), de la résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947, s'est réuni hier 14 mai et a publié une proclamation déclarant ce qui suit:

"On 29 November 1947 General Assembly of United Nations adopted resolution for establishment of independent Jewish State in Palestine and called upon inhabitants of country to take such steps as may be necessary on their part to put the plan into effect. This recognition by United Nations of right of Jewish people to establish their independent State may not be revoked. It is moreover self evident right of Jewish people to be a nation as all other nations in its own sovereign State. Accordingly we members of National Council representing Jewish people in Palestine and Zionist movement, met together in solemn assembly today, day of termination of British Mandate for Palestine, by virtue of natural and historic right of Jewish people and of resolution of General Assembly hereby proclaim establishment of Jewish State in Palestine to be called Israel. We hereby declare that as from termination of Mandate this night of 14 to 15 May 1948 and until setting up of duly elected bodies of State in accordance with constitution to be drawn up by constituent assembly not later than 1 October 1948 present National Council shall act as Provisional State Council and its executive organ shall constitute Provisional Government of State of Israel. State of Israel will be open to immigration of Jews from all countries of dispersion, will promote development of country for benefit of all inhabitants, will be based on precepts of liberty, justice, and peace, will uphold full social and political equality of all citizens without distinction race, creed or sex, will guarantee full freedom of conscience, worship, education, culture and language, will safeguard sanctity and inviolability of shrines and Holy Places of all religions and will dedicate itself to principles of United Nations Charter. State of Israel will be ready co-operate with organs and representatives of United Nations in implementation of resolution of Assembly of 29 November 1947 and will take steps to bring about economic union over whole of Palestine. We appeal to United Nations to assist Jewish people in building of its State and to admit Israel into family of nations."

Accordingly I beg declare on behalf of Provisional Government of State of Israel its readiness to sign declaration and undertaking provided for respectively in part one C and part one D of resolution of Assembly and beg hereby to apply for admission of State of Israel to membership family of nations.

Behalf Provisional Government of Israel

Moshe SHERTOK
Foreign Secretary

"Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution visant à la création d'un Etat juif indépendant en Palestine et a invité habitants de ce pays à prendre toutes mesures qui peuvent être nécessaires de leur part pour mettre le plan en application. Cette reconnaissance, par les Nations Unies, du droit du peuple juif de créer son Etat indépendant ne peut pas être révoquée. Au surplus, le peuple juif a le droit évident d'être une nation, comme toutes les autres nations, dans son propre Etat souverain. En conséquence, nous, membres du Conseil national, représentant le peuple juif de Palestine et le mouvement sioniste, réunis en assemblée solennelle aujourd'hui, jour de l'expiration du Mandat britannique sur la Palestine, en vertu du droit naturel et historique du peuple juif et de la résolution de l'Assemblée générale, proclamons par les présentes la création de l'Etat juif de Palestine qui s'appellera Israël. Nous déclarons par les présentes qu'à dater de l'expiration du Mandat, cette nuit, du 14 au 15 mai 1948, et jusqu'à l'institution d'organes d'Etat dûment élus en conformité de la constitution qui sera établie par l'Assemblée constituante au plus tard le 1er octobre 1948, le Conseil national actuel fonctionnera comme conseil provisoire de l'Etat et son organe exécutif constituera le Gouvernement provisoire de l'Etat d'Israël. L'Etat d'Israël sera ouvert à l'immigration des Juifs de tous les pays où ils sont dispersés, favorisera le développement du pays au bénéfice de tous les habitants, sera fondé sur les principes de la liberté, de la justice et de la paix, maintiendra la complète égalité sociale et politique de tous les citoyens, sans distinction de race, de croyance ou de sexe, garantira l'entière liberté de conscience, de culte, d'éducation, de culture et de langue, protégera le caractère sacré et l'inviolabilité des sanctuaires et Lieux saints de toutes les religions et se consacrera aux principes de la Charte des Nations Unies. L'Etat d'Israël sera prêt à coopérer avec les organes et les représentants des Nations Unies à l'application de la résolution de l'Assemblée du 29 novembre 1947 et prendra des mesures pour réaliser l'union économique couvrant l'ensemble de la Palestine. Nous faisons appel aux Nations Unies pour qu'elles aident le peuple juif à ériger son Etat et pour qu'elles admettent Israël dans la famille des nations."

En conséquence, je déclare, au nom du Gouvernement provisoire de l'Etat d'Israël, qu'il est prêt à signer la déclaration et l'engagement prévus, respectivement à la partie I, C, et à la partie I, D, de la résolution de l'Assemblée et je demande par les présentes l'admission de l'Etat d'Israël comme Membre des Nations Unies.

Au nom Gouvernement provisoire d'Israël

Moshe SHERTOK
Ministre des affaires étrangères